



**NOTE N°01-96 DU 11 FEVRIER 1996  
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

**Objet :** Règlement des importations et des frais d'abonnement à des revues et périodiques à caractère technique, économique et scientifique édités à l'étranger.

La présente note a pour objet de préciser que le règlement des importations et des frais d'abonnement à des revues et périodiques à caractère technique, économique et scientifique édités à l'étranger, peut intervenir dans les conditions suivantes :

a) - Le règlement des importations de revues et périodiques à caractère technique, économique et scientifique s'effectue dans le cadre de dossiers de domiciliation préalablement ouverts auprès du guichet domiciliaire de l'importateur et ce conformément à la réglementation en vigueur en matière de domiciliation des importations.

b) - Le règlement des frais d'abonnement intervient sur présentation au guichet domiciliaire de l'opérateur national concerné, d'un contrat d'abonnement ou d'un document en tenant lieu (facture proforma) conclu avec un éditeur étranger et préalablement domicilié.

Les dossiers de domiciliation ouverts à cet effet sont apurés sur présentation d'une attestation certifiant la bonne exécution des engagements découlant, selon le cas, du contrat d'abonnement ou du document en tenant lieu.

La non-exécution totale ou partielle desdits engagements doit donner lieu au rapatriement immédiat des montants en devises indûment transférés.

Sont concernés par les dispositions de la présente note les agents économiques titulaires d'un registre de commerce et les administrations.

Pour toute éventuelle difficulté d'application, il y a lieu de saisir la Direction Générale des Changes (Direction du Contrôle des Changes).

**Le Directeur Général des Changes  
Ali TOUATI**